

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 02 avril 2022 et pour une durée de 365 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise SOGETREL, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 02 avril 2022 et pour une durée de 365 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur les domaines communaux suivants :

- La Ville Bertrand
- Le Bourgneuf

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SOGETREL pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SOGETRELQ

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 04 février 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

